



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 10 OCTOBRE 2014

SPECIAL N ° 5 - OCTOBRE 2014

DDTM

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2014282-0003 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A61.

..... 1



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n°2014282-0003 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du :29 septembre 2014 ,

Vu l'avis de GRA en date du 19 septembre 2014

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude
En date du : 03 octobre 2014

VU l'avis du Président du Conseil Général de l'Aude en date du : 22 septembre 2014

VU l'arrêté préfectoral N° 2014087-0003 en date du 01 avril 2014 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU Décision n° 2014265-0005 en date du 23 septembre 2014, du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 juin 2014 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la réfection des joints de chaussées de l'ouvrage d'art n°2878, Vinci Autoroutes, réseau ASF, est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur la commune de Villeneuve-la-Comptal.
Les travaux concernent l'échangeur de Castelnaudary.
Ils sont réalisés les nuits du 13 au 17 octobre 2014, de 21h à 6h.

ARTICLE 3

Les travaux impliquent la fermeture partielle de l'échangeur de Castelnaudary (n°21).

Les bretelles d'entrée et de sortie dans le sens Toulouse / Narbonne seront fermées les nuits du 13 au 17 octobre 2014 de 21h à 6h.

Pour permettre cette fermeture la neutralisation de la voie de droite dans le sens Toulouse / Narbonne est nécessaire du pk 285 au pk 288

La circulation sera limitée à 90km/h sur cette zone de restriction.

Les usagers circulant sur A61 désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Castelnaudary (n°21) peuvent le faire à l'échangeur précédent de Villefranche de Lauragais (n°20). Ils suivront alors la D6113 pour rejoindre la ville de Castelnaudary.

Les usagers souhaitant s'engager sur l'A61 en direction de Narbonne peuvent le faire à partir de l'échangeur de Bram (n°22) en suivant la D6, la D623 et la D4 pour rejoindre la ville de Bram.

Ces itinéraires seront fléchés pour permettre aux usagers de rejoindre les différents échangeurs.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 2 février 2010 :

- Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Castelnaudary dans le sens Toulouse / Narbonne sont fermées durant les nuits du 13 au 17 octobre de 21h à 6h.
- la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation pourra être ramenée ponctuellement à 2 km et à 0km pour des travaux d'urgence liés à la sécurité

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les fermetures des échangeurs seront repoussées à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

ARTICLE 5

Les usagers sont informés des fermetures des échangeurs :

Par des panneaux d'information mis en accotement deux semaines avant :

- sur la plateforme d'accès aux échangeurs,
- sur l'autoroute, en amont de l'échangeur concerné ainsi qu'à l'échangeur précédent.

- Par des messages affichés sur les panneaux à messages variables situés sur l'autoroute :
 - en amont de la sortie Castelnaudary et de la sortie de Villefranche de Lauragais

L'information sera également relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 09 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,

Et par délégation
Le chef du service Prévention des Risques
Sécurité Routière



S. KLEIN